



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-070

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise O.N.F. Vegetis pour effectuer l'abattage d'un arbre en pied de talus SNCF menaçant de tomber sur la route, au sein des emprises SNCF au niveau de la maison forestière située rue de Barbeau, à Héricy, du 30 mai 2023 au 31 mai 2023,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, au niveau de la maison forestière située rue de Barbeau, à Héricy, du 30 mai 2023 au 31 mai 2023.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au niveau de la maison forestière située rue de Barbeau, à Héricy, du 30 mai 2023 au 31 mai 2023.

### **ARTICLE 2** :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera alternée par demi-chaussée, au niveau de la maison forestière située rue de Barbeau, à Héricy, du 30 mai 2023 au 31 mai 2023. Elle sera stoppée momentanément le temps de l'abattage et de l'enlèvement des branchages hors des voies, pendant la même période.

### **ARTICLE 3** :

La circulation de tous véhicules sera limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-070 (suite)

## **ARTICLE 4 :**

L'entreprise O.N.F. Vegetis devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours au niveau de la maison forestière située rue de Barbeau, à Héricy, du 30 mai 2023 au 31 mai 2023.

## **ARTICLE 5 :**

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier, nettoyage compris, devra être réalisée au plus tard le 31 mai 2023.

## **ARTICLE 6 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise O.N.F. Vegetis pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

## **ARTICLE 7 :**

L'entreprise O.N.F. Vegetis veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

## **ARTICLE 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 9 :**

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

## **ARTICLE 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de l'Entreprise O.N.F. Vegetis - 27 chemin des Mazes – Z.A. Hauteur du Loing – 77140 Nemours (guilhem.dulong-de-rosnay@onf.fr),
- Monsieur le Responsable du centre routier – Direction des Routes ([christophe.nauguet@departement77.fr](mailto:christophe.nauguet@departement77.fr)),
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,

Héricy, le 26 mai 2023  
Le Maire,

Yannick TORRES

